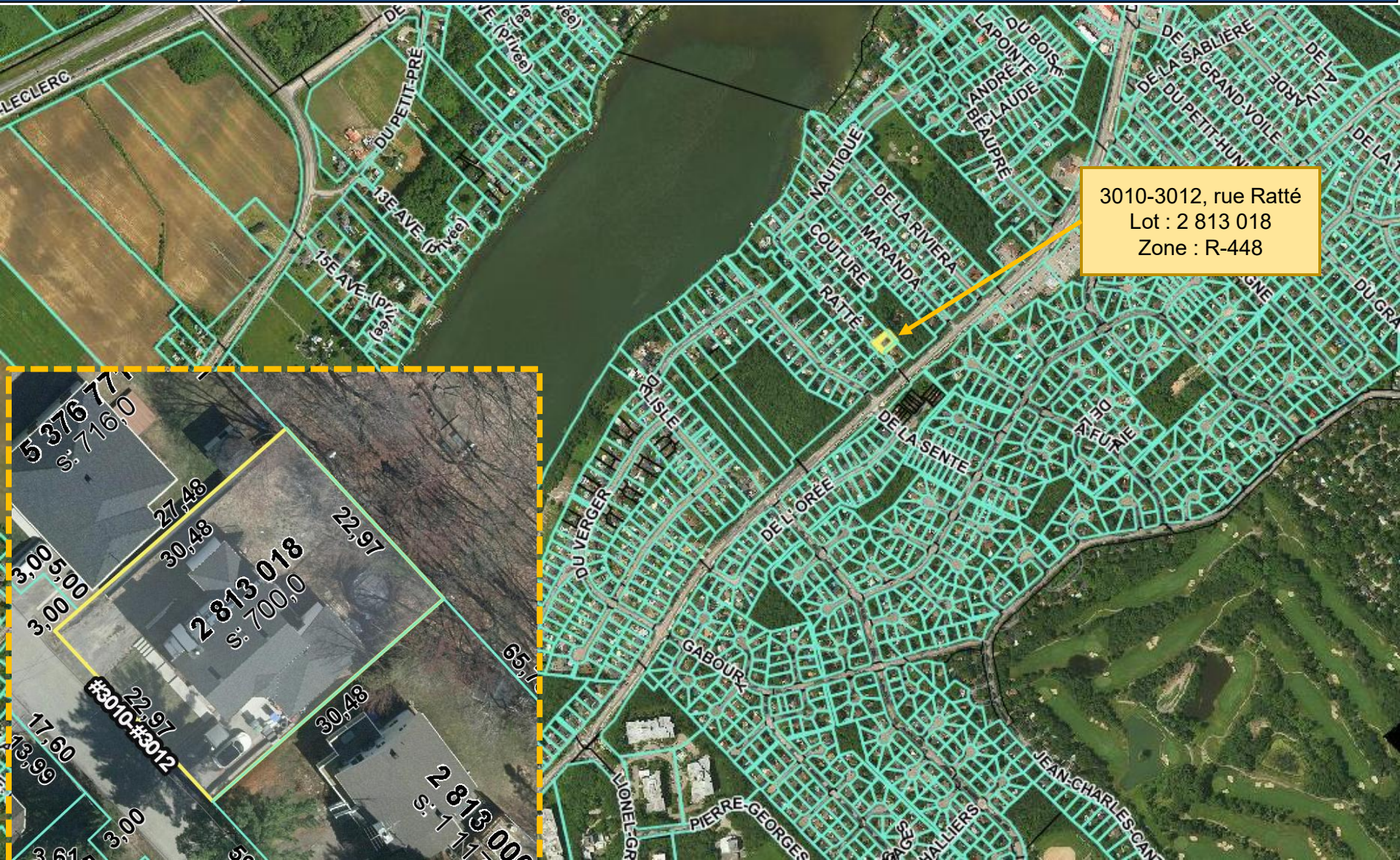
DM – Aménagement d'un deuxième accès véhiculaire

3010-3012, rue Ratté

Conseil

17 novembre 2026



Requérante	Marie-Noël O'Hearn, copropriétaire
Résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint	
Propriétaires	Marie-Noël O'Hearn et Jean-Denis André
Résumé	Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'un deuxième accès véhiculaire sur un terrain possédant un frontage de 22,97 m au lieu de plus de 25 m. Le tout tel qu'exigé à l'article 207 du *Règlement nº 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels.
Notes	• Un permis pour un logement d'appoint a été délivré pour cette résidence en mai 2026. L'aire de stationnement actuelle était suffisamment grande pour autoriser le logement d'appoint en respectant le nombre de cases de stationnement minimum requis, correspondant à 2 cases de stationnement. Toutefois, les propriétaires souhaitent aménager des aires de stationnement distinctes pour le logement principal et le logement d'appoint. • Le deuxième accès véhiculaire et la nouvelle aire de stationnement seront destinés au logement d'appoint.

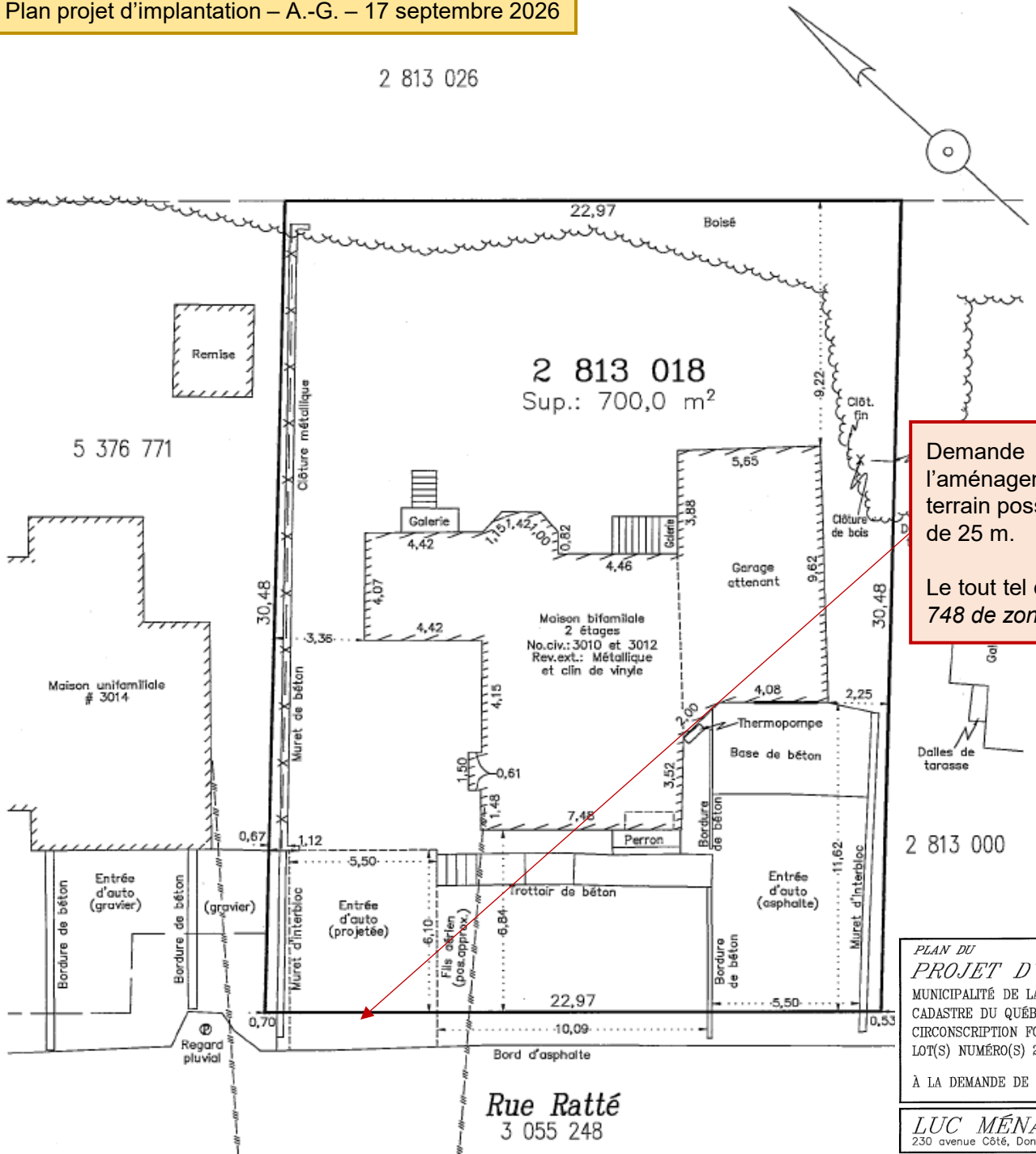
DÉROGATION MINEURE

PROJET / DEMANDES	NORMES – Règlement nº 2025-748 de zonage
Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'un deuxième accès véhiculaire sur un terrain possédant un frontage de 22,97 m au lieu de plus de 25 m. Le tout tel qu'exigé à l'article 207 du *Règlement nº 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels.	**207. NOMBRE MAXIMAL D'ACCÈS VÉHICULAIRE** Le nombre d'accès que peut comporter un terrain est calculé en fonction du tableau suivant :

Tableau 14 - Nombre maximal d'accès au terrain

Conditions	Nombre maximal d'accès
Terrain possédant un frontage de 25 m et moins	1 accès
Terrain possédant un frontage de plus de 25 m et de moins de 100 m	2 accès
Terrain possédant un frontage de 100 m et plus	3 accès
Terrain d'angle ou transversal	1 accès par côté donnant sur une rue

Plan projet d'implantation – A.-G. – 17 septembre 2026



Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'un deuxième accès véhiculaire sur un terrain possédant un frontage de 22,97 m au lieu de plus de 25 m.

Le tout tel qu'exigé à l'article 207 du *Règlement nº 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels.

PLAN DU
PROJET D'IMPLANTATION
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF
LOT(S) NUMÉRO(S) 2 813 018

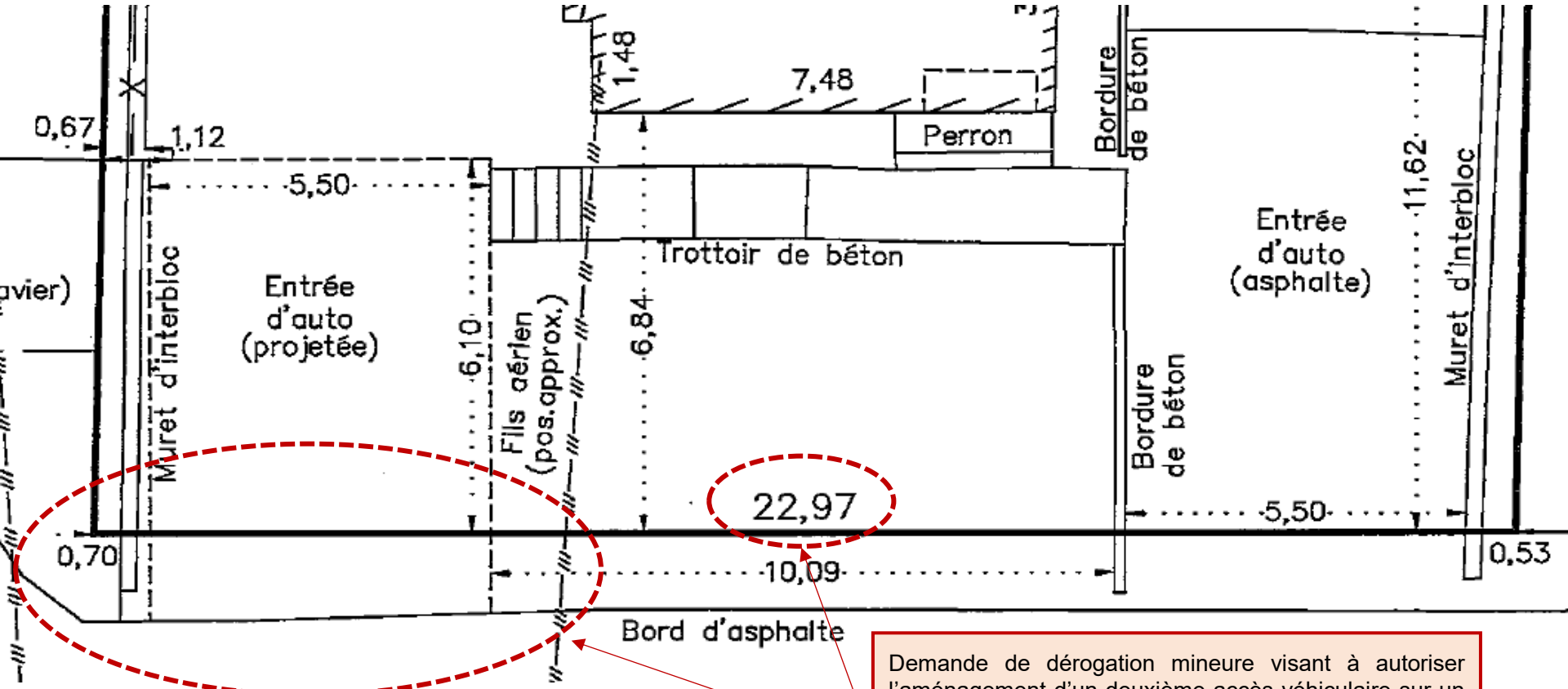
À LA DEMANDE DE : Mme Marie-Noël O'Hearn et M. Jean-Denis André

VRAIE COPIE DE LA MINUTE ORIGINALE CONSERVÉE DANS MON GREFFE.
DONNACONA LE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
SIGNÉ À DONNACONA
PRÉPARÉ PAR [redacted] A.G.
LUC MÉNARD

LUC MÉNARD ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
230 avenue Côté, Donnacona (Québec), G3M 2V5 418 285-4290

DATE : 17 septembre 2026
DOSSIER : 26032-1 Fc: 26011 AM
MINUTE : 8824

Plan projet d'implantation – a.-g.
Vue rapprochée



Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'un deuxième accès véhiculaire sur un terrain possédant un frontage de 22,97 m au lieu de plus de 25 m.

Le tout tel qu'exigé à l'article 207 du *Règlement nº 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels.

Vue de la propriété actuelle
15 octobre 2026



2e accès véhiculaire à aménager

Vue de la propriété actuelle
15 octobre 2026



2e accès véhiculaire à aménager